

## **Cahier des charges pour les fêtes régionales.**

(fêtes en halle et alpestres sans couronnes pour actifs et garçons-lutteurs)

AFLS = Association fédérale de lutte suisse

ARLS = Association romande de lutte suisse

AFribLS = Association fribourgeoise de lutte suisse

CC = Comité cantonal

CO = Comité d'organisation

AD = Assemblée des délégués de l' AFribLS.

Gjury = Groupement des jurys

### **Chapitre I : Dispositions générales**

#### **Art. 1 - BASE**

Le présent cahier des charges se base sur :

- a) les statuts cantonaux de l'AFribLS;
- b) le règlement technique ainsi que les directives de l'AFLS;
- c) les dispositions de la caisse de secours aux lutteurs.

En cas de contradiction, les dispositions de base ont la priorité par rapport au cahier des charges.

#### **Art. 2 - APPLICATION**

L'organisation d'une fête régionale doit se conformer au présent cahier des charges. Le fait de solliciter l'organisation d'une régionale constitue l'engagement formel des organisateurs à respecter les dispositions du présent cahier des charges.

#### **Art. 3 - POSTULATION**

Chaque club a la possibilité, sous sa propre responsabilité, d'organiser des fêtes régionales. Les clubs sont tenus d'informer le CC des dates de leurs fêtes avant l'AD précédant la fête. Le club organisateur est responsable de la convocation d'un nombre de jurys suffisant.

#### **Art. 4 - LUTTEURS**

L'organisateur d'une fête régionale peut inviter tous les lutteurs de l'ARLS. Concernant l'invitation de lutteurs d'autres associations, les directives fédérales font foi. La demande d'invitation doit être transmise au chef technique romand avant le 1er décembre. Seuls les lutteurs assurés auprès de la caisse de secours sont autorisés à participer à la fête. Il est possible, pour les jeunes jusqu'à 16 ans de contracter une assurance d'un jour pour la fête.

#### **Art. 5 - ORGANISATION TECHNIQUE**

Le club organisateur désigne un responsable du classement (approuvé par le chef technique cantonal) qui veillera au respect des dispositions du règlement technique fédéral. Les autres membres du jury de classement et d'emplacement sont à convoquer par le club organisateur. Le

jury présentera son passeport de lutte au chef technique pour les inscriptions utiles. Le club organisateur a le droit d'avoir un membre faisant partie du classement. Le responsable du classement, qui doit être annoncé pour approbation au chef technique cantonal 10 jours avant, veillera d'entente avec le CO de la fête à ce que la manifestation se termine à une heure convenable. Le CC préconise l'organisation de fêtes régionales de courtes durées (1/2 journée).

#### **Art. 6 - LIAISON**

Le président du club organisateur est responsable du bon déroulement de la fête et assure la relation avec le CC.

## **Chapitre II : Dispositions générales**

#### **Art. 7 - PLACE DE FETE**

a) On choisira un terrain ad hoc, pelouse ou prairie. Pour le bon déroulement de la fête, un nombre suffisant de ronds proportionnellement aux nombres de lutteurs inscrits. Ces ronds auront un diamètre adapté aux directives. Si le sol est dur, il y aura lieu de l'arroser copieusement avant d'étendre la sciure. Une course d'eau sur la place de fête est obligatoire afin de pouvoir aisément mouiller le terrain et la sciure. Il y aura au minimum six paires de culottes de différentes grandeurs par rond fournies par le CO. Sur l'emplacement du concours, une fontaine est à disposition des lutteurs. Les ronds de sciure doivent être séparés des spectateurs par des cordes. Un emplacement pour les personnes handicapées est souhaité. Un accès direct à la place de fête est réservé pour l'ambulance.

b) Le règlement technique fédéral qui est à appliquer impérativement fait foi.

#### **Art. 8 - VESTIAIRES**

Les vestiaires, proches de la place de fête, seront spacieux et ne manqueront pas d'hygiène. Des installations sanitaires en suffisance seront prévues.

#### **Art. 9 - SAMARITAINS**

a) Un poste de samaritain sera installé à proximité de l'emplacement des concours. Le médecin de service ainsi que le service des ambulances sont avisés. Une place d'atterrissage pour hélicoptère sera prévue. Le CO prend toutes les dispositions à ce que les lutteurs accidentés puissent être transportés rapidement à l'hôpital. Les frais non couverts par l'assurance inhérents aux premiers secours médicaux et au transport à l'hôpital sont à la charge du CO. Il est conseillé qu'un membre des samaritains soit bilingue.

b) Les directives fédérales de la caisse de secours qui sont à appliquer impérativement font foi.

#### **Art. 10 - BUREAUX**

Les bureaux de classement et de calcul doivent se situer à proximité de la place de fête. Seuls leurs membres ont droit d'accès à ces bureaux.

#### **Art. 11 - LISTE DES RESULTATS**

Le bureau de calcul établit et distribue la liste des résultats.

Une liste de résultats comprenant tous les lutteurs, y compris les accidentés, doit être établie. Le formulaire de fête de lutte officiel, dûment rempli, doit être envoyé aux personnes figurant sur ledit formulaire le jour même.

**Art. 12 - PRIX**

Chaque lutteur, garçon-lutteur ou actif, recevra un prix ou un souvenir.

**Art. 13 - PALMES**

Il est recommandé de distribuer des palmes aux garçons-lutteurs. Si l'organisateur en fournit, il les distribuera entre 25% et 33% du nombre des garçons-lutteurs engagés lors de la première passe.

**Art. 14 - DIVERTISSEMENT**

Si des jodleurs sont demandés, on engagera de préférence des sociétés ou des personnes faisant partie de l'association fédérale des jodleurs. Il y a lieu d'agir de la même façon pour les joueurs de cors des alpes et les lanceurs de drapeau.

**Art. 15 - ENTREES / CARTE DE FETE**

Le prix des entrées est fixé par le club organisateur. Le prix de la carte de fête est fixé conformément aux directives du CC.

### **Chapitre III : Prestations et divers**

**Art. 16 - REDEVANCE**

La redevance est fixée par l'AD. Elle sera transmise au caissier cantonal durant la semaine qui suit la fête.

**Art. 17 - AUTRES CHARGES**

Sont à la charge du CO, pour les jurys, le défraiement et la subsistance.

**Art. 18 - PRESSE**

La publication en français et en allemand de la fête dans le calendrier du journal des lutteurs est souhaitable et à la charge du CO. Le club organisateur transmet dans ce journal les résultats et les commentaires après la fête. Le CO est responsable de la publicité non seulement par le biais de la presse locale mais aussi par l'intermédiaire d'autres médias. Il invite la presse et les médias concernés et leur met à disposition un emplacement et des moyens appropriés.

**Art. 19 - PRIME COMPLEMENTAIRE**

Le supplément de prime pour risques spéciaux sera payé au caissier de la caisse de secours de l'AFLS, le lendemain de la fête selon les directives de cette caisse fédérale de secours.

## Chapitre IV : Dispositions finales

### Art. 20 - SURVEILLANCE

Le CC surveille le respect du présent cahier des charges.

### Art. 21 - CONTESTATIONS

En cas de contestations, le CO se soumettra, dans l'intérêt général des parties en cause, aux décisions du CC prises en vertu des dispositions statutaires. Le texte français fait foi.

Ainsi fait et adopté par l'assemblée des délégués le 19 novembre 2005

Le président de l'AFrib LS

Jean-Pierre Häni



Le président de la révision des statuts

Christian Kolly

